

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du 25 avril 2023 à 13h41 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais;  
Madame la conseillère, Tamara Rathwell, messieurs les conseillers, Richard E. Dubeau et Danny Paré.

Les postes des conseillers aux sièges numéros 1, 5, et 6 sont vacants.

Madame la greffière-trésorière, Katia Morin, est également présente.

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 13h41.

## **2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Considérant l'article 157 du *Code municipal du Québec* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 152 et 153 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

Tous les membres de conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel étant présents et chacun renonce à l'avis de convocation et accepte que la présente séance extraordinaire soit tenue et ils consentent à prendre en considération les sujets prévus à l'ordre du jour.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-04-093**

Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Constatation de la régularité de la séance**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Gestion financière et administrative**

5.1 Maintien du titre de directrice générale adjointe par intérim de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc – modification de la résolution 2023-04-075

5.2 Nomination d'un comité de sélection relatif à l'embauche d'un personnel-cadre : poste de directeur général et greffier-trésorier

- 6. Travaux publics et installations municipales**

6.1 Rejet des offres - travaux de construction - remplacement de la toiture de l'hôtel de ville – Modification de la résolution 2023-04-082

- 7. Sécurité publique**

7.1 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional

7.2 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023

## **8. Urbanisme et environnement**

8.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – représentants du conseil

## **9. Communication de la mairesse au public**

## **10. Communication de la conseillère et des conseillers au public**

## **11. Période de questions**

## **12. Levée de la séance**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

### **5.1 Maintien du titre de directrice générale adjointe par intérim de Madame Katia Morin de la firme JuriFM inc – modification de la résolution 2023-04-075**

**CONSIDÉRANT** les nombreux dossiers en cours ainsi que les élections partielles à venir ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'heures prévu devra être augmenté pour répondre aux besoins de la municipalité pendant la période de recrutement ;

**2023-04-094**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la résolution 2023-04-075 soit modifiée de la manière suivante :

**D'AUTORISER** un travail à temps partiel d'une moyenne de 30 heures par semaine pour la réalisation, et ce, rétroactivement au 17 avril 2023, jusqu'à ce que la vacance au poste de directeur général et greffier-trésorier soit comblé, et ce, selon les demandes et les besoins de la municipalité.

**QUE** les sommes pour le paiement des honoraires soient transférées du poste 02 13000 141 « Salaire régulier – administ. » et du poste 02 13000 200 « charges sociales » au poste 02 13001 419 « Consultante » pour la période où le poste de direction générale sera vacant.

**ET QUE** le solde des honoraires soit payé par le surplus non affecté.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **5.2 Nomination d'un comité de sélection relatif à l'embauche d'un personnel-cadre : poste de directeur général et greffier-trésorier**

**CONSIDÉRANT** que l'article 165 du *Code municipal du Québec* prévoit que c'est le conseil municipal qui a le pouvoir de nommer et de remplacer ses fonctionnaires municipaux, donc de pourvoir au remplacement du directeur général et greffier-trésorier et d'établir ses conditions de travail ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale adjointe par intérim peut accompagner le conseil dans ce choix et peut assumer un rôle de consultation ou même de recommandation dans ce processus ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection présentera ses recommandations au conseil municipal ;

**2023-04-095** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel forme le comité de sélection relatif à l'embauche au poste de directeur général et greffier-trésorier ayant pour but d'évaluer les candidatures et de présenter les recommandations au conseil municipal.

**ET DE NOMMER** les personnes suivantes pour former le comité de sélection :

- Des membres du conseil suivants : Madame la mairesse, Pascale Blais, de madame la conseillère, Tamara Rathwell et de messieurs les conseillers, Richard E. Dubeau et Danny Paré, avec l'assistance de madame la directrice générale adjointe et greffière-trésorière par intérim, Katia Morin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

### **6.1 Rejet des offres - travaux de construction - remplacement de la toiture de l'hôtel de ville – Modification de la résolution 2023-04-082**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a obtenu la confirmation du PRABAM de la prolongation du programme jusqu'au 31 mai 2024 ;

**2023-04-096** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la résolution numéro 2023-04-082 soit modifiée pour prévoir que les travaux devront être effectués avant la saison hivernale 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional**

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 20 de la loi énonce que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, un avis de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 de la loi énonce que chaque municipalité et chaque régie incendie doivent adoptées le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, lesquelles résolutions doivent également être déposées au ministre avec ledit projet de schéma ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028 ;

**2023-04-097**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel émet un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7.2 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie ;

**2023-04-098**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 tel que soumis par la MRC des Laurentides.

**ET DE TRANSMETTRE** la résolution à monsieur Laurent Querrach de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – représentants du conseil**

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit nommer deux (2) conseillers comme membre du CCU ;

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2021-0186 nomme les conseillers messieurs Simon Laforest et Stéphane Carrière comme membres du CCU ;

**CONSIDÉRANT** la démission de ces deux (2) conseillers, il y a lieu de les remplacer ;

**2023-04-099** **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** les conseillers Tamara Rathwell et Richard E. Dubeau comme membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date des présentes, soit le 25 avril 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

## **10. COMMUNICATION DE LA CONSEILLÈRE ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-04-100** Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la séance soit levée à 13h57.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Pascale Blais  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Katia Morin  
Directrice générale  
adjointe et greffière-  
trésorière par intérim

## **CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je soussignée, madame Katia Morin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Mme Katia Morin, directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière par intérim

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Mme Pascale Blais, mairesse